

## Droits du donateur

La philanthropie se manifeste par l'accomplissement d'actes désintéressés pour le bien d'autrui. Elle inspire une tradition de don et de partage qui est essentielle à la qualité de la vie. Afin d'assurer que la philanthropie se mérite et conserve le respect et la confiance du public, et que les donateurs actuels et futurs puissent avoir une confiance totale dans les organisations sans but lucratif et les causes qu'on leur demande de soutenir, nous déclarons que tout donateur a les droits suivants:

- I. Être informé au sujet de la mission de l'organisation, de la façon dont elle entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité de les utiliser effectivement pour les raisons pour lesquels ils sont sollicités.
- II. Être informé de l'identité des personnes qui siègent au conseil d'administration de l'organisme, et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
- III. Avoir accès aux plus récents états financiers de l'organisation.
- IV. Recevoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
- V. Recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés.
- VI. Recevoir l'assurance que l'information concernant ses dons sera traitée avec le respect et la confidentialité prévus par la loi.
- VII. S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes qui représentent l'organisation à laquelle il s'intéresse seront de nature professionnelle.
- VIII. Être informé à savoir si les personnes qui demandent des dons sont des bénévoles ou des employés de l'organisation, ou des professionnels sous contrat.
- IX. Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'expédition que l'organisation compte partager.
- X. Se sentir à l'aise de poser des questions lorsqu'il fait un don et de recevoir promptement des réponses franches et véridiques.

Merci de votre confiance.